REGLEMENT INTERIEUR

SEANCES D' ENTRAINEMENT

L'accès au bassin ne peut se faire qu'en présence d'un moniteur.
Les entraînements se font sous la responsabilité du moniteur qui décide de l'organisation de la séance.
Aucune mise à 1'eau n'est autorisée sans les instructions du moniteur.
Il est interdit de courir autour du bassin.
Les apnées statiques et dynamiques sans surveillance de surface sont interdites.
Le règlement intérieur de la piscine stipule que le passage à la douche est obligatoire. Chaque adhèrent est invité à prendre connaissance du règlement intérieur de la piscine et à s'y conformer.
Les accompagnateurs occasionnels sont autorisés à assister à 1'entrainement après accord d'un responsable.
Toutes les informations concernant la vie de 1'association figurent sur le site du club: "csclayesouilly.free.fr".
Chaque adhèrent est tenu de remplir la fiche de présence figurant sur le tableau à proximité du bassin

UTILISATION DU MATERIEL

Chaque adhèrent est responsable du matériel qu'il utilise.
Le matériel est distribué par le moniteur près du local technique. Seuls les encadrants et responsables de commissions sont autorisés à pénétrer dans le local technique.
Tous dysfonctionnement doit être signale et inscrit sur le tableau prévu à cet effet, en notant les références du matériel défectueux.
Les deuxièmes étages des détendeurs doivent être désinfectés puis rincés après chaque utilisation.
Les gilets de stabilisation doivent être purgés et rangés sur les cintres.

FOSSE DE PLONGEE

L'association dispose d'un créneau horaire mensuel (le premier Mardi de chaque mois de 19 h 30 à 20 h 30) à la fosse U.C.P.A de Villeneuve-la-Garenne. Cet entrainement est ouvert à tous les niveaux de plongeurs.
Chaque palanquée est constituée d'un encadrant et de quatre plongeurs au maximum. Une participation financière est demandée à chaque plongeur, dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

SORTIES EN MILIEU NATUREL

Pour les mineurs, une autorisation écrite du responsable parental est nécessaire, de même que 1'autorisation du Président et du Directeur technique.
Une assurance complémentaire individuelle est proposée et vivement conseillée.
Le prêt du matériel n'est autorisé que dans le cadre des sorties organisées par le club.